



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**CABINET**

**Arrêté CAB du 18 MAI 2018**

**attribuant une récompense collective pour actes de courage et dévouement au corps  
départemental des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret du 16 novembre 2901 modifié relatif aux conditions d'attribution des récompenses honorifiques collectives pour actes de courage et dévouement ;
- Vu** le décret n°71-192 du 25 février 1974 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et dévouement ;
- Vu** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 20, 21 et 22 ;
- Vu** la demande présentée par le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Considérant que l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental de la Seine-Maritime s'est particulièrement distingué au cours des très nombreuses opérations de secours et de lutte contre l'incendie depuis sa création, que le corps départemental a dû faire face à de nombreuses reprises à des événements récents, qui ont nécessité l'engagement courageux de l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental de la Seine-Maritime ;

Considérant l'investissement et le professionnalisme dont les sapeurs-pompiers du corps départemental de la Seine-Maritime ont fait preuve lors des interventions quotidiennes, ou dans des situations plus exceptionnelles face aux risques et aux sollicitations diverses de nos concitoyens, notamment lors d'événements météorologiques particuliers, d'attentat ou d'accidents domestiques ou industriels, tels que la grande sécheresse de 1976, l'incident de la grotte de Montérolier en 1995, la Tempête de 1999, les crues de la Seine en 2016, 2017 et 2018, l'attentat dans l'église de Saint Étienne du Rouvray et l'incendie meurtrier du bar le Cuba Libre en 2016 ou encore l'explosion de l'usine SAIPOL en 2018 ;

Considérant que la qualité et l'efficacité du service rendu, la mobilisation et la réactivité de tous les sapeurs-pompiers du corps départemental de la Seine-Maritime ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Seine-Maritime,*

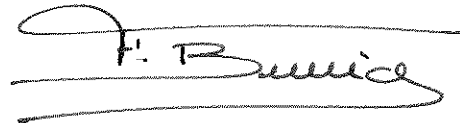
## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – La médaille de bronze pour les actes de courage et dévouement est décernée à titre collectif au corps départemental des sapeurs-pompiers de la Seine-Maritime.

**Article 2** – Cette distinction n'autorise pas l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental au port de la médaille, uniquement attaché au drapeau du corps départemental mais autorise à l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps en exercice dans le département, au port de la fourragère tricolore

**Article 3** – Le directeur de cabinet de la préfète et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 18 MAI 2018



Fabienne BUCCIO

***Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*